

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 0250810DEL4
Reçu en préfecture le 16/10/2025 S²LOW
Publié le
ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL4-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

**TARIFS 2026: TRAVAUX ET
CONCESSIONS AU CIMETIERE
COMMUNAL**

DELIBERATION :

Publiée le 13 octobre 2025

Rendue exécutoire le 13 octobre 2025

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025*

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agorals, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023). Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025

20240810DEL4
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL4-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Tarifs 2026 (travaux concessions cimetière), P.2 SUITE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des travaux, concessions au cimetière communal, selon la grille tarifaire ci-après :

BUDGET PRINCIPAL Communal	
CONCESSION CIMETIERE (BUDGET PRINCIPAL)	Tarifs 2026
Concession 15 ans 1 place	299 €
Concession 15 ans 2 places	451 €
Concession 30 ans 1 place	495 €
Concession 30 ans 2 places	744 €
Concession 50 ans 1 place	766 €
Concession 50 ans 2 places	1 147 €
SUPERPOSITION DE GESTION (tarif fixé à moitié de la concession)	
Superposition concession 15 ans	151 €
Superposition concession 30 ans	249 €
Superposition concession 50 ans	382 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	501 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	132 €
Caves urnes 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	151 €
Ajout 2° urne	120 €
Ajout 3° et 4° urne	92 €
Concession 1ère urne 30 ans	297 €
Ajout 2° urne	243 €
Ajout 3° et 4° urne	183 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	268 €
Ajout 2ème urne	217 €
Concession 30 ans, 1ère urne	545 €
Ajout 2ème urne	438 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	
TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES (tarification marché public)	
Pose de caveaux 1 place	600,00 €
Pose de caveaux 2 places	1 000,00 €
Pose de cavurne	350,00 €
Tarif reprise de caveaux, pour donner suite à un abandon	500,00 €

Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD

Adopté Pour Ampliation

